

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 MARS 2017

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **08/03/2017**, en session ordinaire, pour le **Mardi 14 Mars 2017, à 20h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

RAJOUT de l'objet suivant en début de séance : Délibération pour modification de l'indice des Indemnités des élus

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 27 février 2017
- 2/ Délibération : cession terrain de M. BOISSEAU à BELFRET-EN-PERCHE
- 3/ Délibération : motion Parc Naturel. zones défavorisées
- 4/ Approbation des statuts de la CdC des Collines du Perche Normand
- 5/ Ligne de trésorerie, choix du prestataire
- 6/ Subventions aux associations
- 7/ Demande de DETR : parking cimetièrre et logiciel ACTES
- 8/ Délibération pour redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) ENEDIS et GRT Gaz
- 9/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. FIOCCA Didier, Maire, Mmes : BOULET Edith, BROUSSE Hélène, CAFFIER Véronique, CENIER Anne-Lise, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, DROUIN Pascale, DUHAMEL Colette, FOUASNON Bernadette, GISSELBRECHT Roselyne, LARSONNEAU Nicole, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, VINCENT Catherine, MM : ANDRIEUX Frédéric, BEAUFILS Philippe, BELLANGER Serge, BERNETIERE Patrick, BOBLET Bernard, BOULAY David, BROUSSE Daniel, CAFFIER Sylvain, CARRE Philippe, CHEMIN Daniel, CHOPIN Dominique, DAS NEVES PINTO João, DUFOUR Jean-Claude, DULYS François, GAUTRET Joël, GOETZ Jean-Marie, GONSARD Alain, HEROIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LEPAGE Alain, LYON Christian, MAUNY Jean-Pierre, RAGOIN Nathaniel, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAUT François, VANDEN ABEELE Gérard, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes : GENTNER Colette à Mme OBISSIER Hélène, GOHIER BOUVET Stéphanie à M. HEROIN Michel, LE CROART Cécile à Mme VINCENT Catherine, MM : CALOMNE Michel à M. VANDEN ABEELE Gérard, OLIVE Jean-Luc à M. CHEMIN Daniel, PEZARD Jean à M. SUZANNE Guy, PEZARD Matthieu à M. MAUNY Jean-Pierre

Absents : Mmes : CHAUMIER Nathalie, CHOPIN Fabienne, HUET Odile, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, PELOIN Sabrina, MM : BASTEROT Bernard, CABARET Guillaume, COTREUIL Sébastien, DE LEERSNYDER Jean-Marc, DELAUNAY Charles, DROUET Mickaël, ESNAULT Dominique, FOURMY Jean-Luc

Martine LEQUEFFRINEC

La séance a été publique.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

MAIRE ET ADJOINT DE BELFORÊT-EN-PERCHE

MAIRES DÉLÉGUÉS ET ADJOINTS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE BELFORÊT-EN-PERCHE

Depuis le début de l'année 2017 et en référence aux délibérations de fixation des indemnités de fonction des élus en date du 16 janvier 2017 (numérotées 2017-02) le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans

le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans changement des pourcentages des taux votés en date du 16 janvier 2017 pour chaque délibération citée en objet.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1er janvier 2017.

ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. BOISSEAU SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SÉRIGNY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Jacques BOISSEAU est vendeur de la parcelle cadastrée section G numéro 342 située rue de la Mare à Sérigny 61130 BELFORÊT-EN-PERCHE pour l'Euro symbolique.

Cette opération régularisera une situation ambiguë.

En effet, l'éclairage public de la commune déléguée de Sérigny passe sur cette parcelle.

De plus, les propriétaires riverains n'ont pas tous la servitude de passage, ce qui pourrait poser problème à l'avenir.

M. le Maire propose donc l'achat de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1/ DECIDE d'acquérir à M. Jacques BOISSEAU la parcelle référencée ci-dessus moyennant le prix principal de 1,00 €,

2/ CONFIE l'établissement de l'acte de vente au notaire du vendeur. Les frais sont à la charge de la commune,

3/ ET DONNE tous pouvoirs et autorisations nécessaires à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.

MOTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion prise par les élus du Parc Naturel Régional du Perche en date du 09 février dernier.

En effet, la commission européenne a entamé une réforme des zones défavorisées, zones éligibles à l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), dispositif qui vise à soutenir le maintien d'une activité agricole dans les zones défavorisées (altitude, pentes, excès d'eau dans les sols ...) se traduisant par une aide financière à l'hectare pour les éleveurs situés dans ces zones.

A l'automne 2016, le Ministère de l'Agriculture propose une première mouture de la nouvelle carte qui sera effective au 1er avril 2018, mais celle-ci exclut la totalité du Perche de la zone défavorisée, c'est pourquoi le Parc a aussitôt réagi et contesté cette nouvelle carte.

M. le Maire demande au conseil municipal de soutenir le Parc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal soutient le Parc Naturel Régional du Perche afin que l'ensemble du territoire du Perche (ornais et d'Eure-et-Loir) soit classé en zones défavorisées.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND

VU l'Arrêté Préfectoral n° 111-16-00095 du 12 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017, approuvant à l'unanimité la modification des statuts joints en annexe.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, tels que présentés en annexe à la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération,***
- ***de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,***
- ***d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.***

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Monsieur le Maire présente les propositions de financement concernant l'ouverture d'une ligne de Trésorerie pour la commune de Belforêt-en-Perche.

Considérant que pour ce faire 3 organismes bancaires ont été sollicités.
Suite à ces propositions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de souscrire une ligne de Trésorerie et de retenir la Proposition du Crédit Mutuel du Centre comme suit :
 - Montant de réservation de 150 000,00 €
 - Index EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois
 - Marge de 0,85 % avec une commission initiale de réservation de 150,00 €, et une commission de non utilisation de 0,05 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts, durée de droit de tirage une année complète à compter de la date de signature.
- PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, en vue de préparer le budget primitif 2017, de procéder au vote des subventions communales et diverses associations, ce qui a eu lieu de la manière suivante :

Voir tableau annexe ci-joint.

SUBVENTIONS 2017

			2017
As Com	Anciens Combattants	Le Gué de la Chaîne	55 €
As Com	Anciens Combattants	UNCAFN Eperrais	60 €
As Com	Comité des fetes	Le Gué de la Chaîne	1 450 €
As Com	Comité des fêtes	La Perrière	1 600 €
As Com	Comite des fêtes	Eperrais	350 €
As Com	Comité des fêtes	Serigny	400 €
As Com	Club des aînés ruraux	Le Gué de la Chaîne	500 €
As Com	Club des aînés ruraux	Serigny	400 €
As Com	Club des aînés ruraux	La Perrière	500 €
As Com	La Perthuisienne -musique		1 000 €
As Com	La Perriere Tous Ensemble		2 000 €
	Eperrais Patrimoine		500 €
As Com	Association sports et loisirs du Gué de la Chaîne		1 500 €
As Com	Association parents d'élèves du Pôle Igé - Le Gué		1 100 €
As Com	Pétanque Guéchoise		130 €
As Com	Derby origny		700 €
As Com	Asso le temps de vivre		80 €
hors Com	Association familles rurales du pays bellêmeois		120 €
hors Com	Comité jumelage bellême		700 €
hors Com	AFFO - jardin		300 €
Scolaire	<u>Voyages scolaire</u>	Ecoles publiques	
Scolaire	40 euros par enfant par an		1 500 €
Scolaire	<u>Sport</u>		
Scolaire	25 euros par enfants par an		1 000 €
	Fondation du Patrimoine	Cotisation 25 euros	
	Secours catholique		290 €
	Ligue contre le Cancer		100 €
	ADMR BELLEME		150 €
	ADMR Mortagne		50 €
	ADMR Le Mele		150 €
	UNA Belleme		150 €
	UNA de Mortagne - Pervencheres		200 €
	Resto du Cœur		50 €
	Asso Roger Martin du Gard		100 €
	Souvenir Français		70 €
	DIVERS		3 000 €
	TOTAL		20 255 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les ans, les communes historiques percevaient la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux électriques : RODP.

Suite à la création de la nouvelle commune de Belforêt-en-Perche au 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal doit délibérer, afin de percevoir à compter de 2017, la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux électriques – RODP – sur le nouveau périmètre de la commune nouvelle de Belforêt-en-Perche.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Belforêt-en-Perche, ACCEPTE, à l'unanimité, de percevoir la RODP par les réseaux électriques.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 18% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal de Belforêt-en-Perche, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Informations et Questions diverses :

- Information sur la Zone de Revitalisation Rurale